

L'assemblée de Sierre

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **59 (1949-1950)**

Heft 8

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-558587>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Sait-on que dans 46 des 48 Etats de l'Amérique du Nord les agents de police sont tenus de suivre les cours de premiers secours donnés par la Croix-Rouge américaine?

Que 2412 voitures aménagées en unités mobiles de premiers secours, desservies par des secouristes diplômés et contrôlées par la Croix-Rouge, sont au service de la police de 26 des Etats des U. S. A.?

Que 185 stations de secours routières bénéficiant d'un personnel et d'un équipement analogues sont installées dans les polices de 19 de ces Etats?

Et que ce sera d'ici peu sur tout le territoire des Etats-Unis que cette heureuse coopération de la Croix-Rouge américaine et des polices d'Etat pourra être réalisée dans l'intérêt commun?

Sait-on qu'aux Pays-Bas une collaboration analogue est en train de se réaliser?

Que tous les agents de police de La Haye sont actuellement titulaires du diplôme de premiers secours et qu'un cours spécial de transfusion sanguine va être organisé pour eux?

Et que le chef de la section médicale de la Croix-Rouge néerlandaise a été appelé par l'Ecole de police de La Haye à faire un exposé sur la transfusion sanguine faite d'urgence et sur les lieux même d'un sinistre?

*

Et chez nous?

La collaboration des autorités et de la Croix-Rouge est un élément indispensable de la sécurité publique. On se préoccupe beaucoup actuellement de la prévention des accidents routiers qu'une circulation de mois en mois plus intense sur des routes devenues insuffisantes rend toujours plus fréquents et plus graves.

Qu'on fasse la guerre aux inconscients, fussent-ils motorisés, cyclistes ou piétons, qui mettent sans cesse en péril leur vie et celle d'autrui. Dans cette lutte préventive la Croix-Rouge suisse peut aider utilement les autorités et les associations automobilistes. La Croix-Rouge de la Jeunesse entre autres a ici une tâche marquée.

Mais une autre collaboration ne peut-elle être réalisée? Prévenir est une nécessité, guérir en est une autre. Dans la lutte contre les catastrophes il ne faut pas négliger de faire place à ces catastrophes presque quotidiennes qui ensanglantent nos routes et font tant de victimes.

Des cours de premiers secours, des formations de secouristes bénéficiant d'une formation et d'un équipement suffisants pour répondre aux exigences actuelles, une extension nouvelle des services de transfusion sanguine, voilà une tâche dans laquelle la Croix-Rouge suisse peut et doit prêter son concours aux polices cantonales.

L'Assemblée de Sierre

L'Assemblée annuelle des délégués de la Croix-Rouge suisse a eu lieu à Sierre, dimanche 4 juin, en présence de 129 délégués de 55 sections ainsi que de nombreux invités représentant entre autres les autorités fédérales, valaisannes et sierroises.

Après avoir adopté le rapport annuel et les comptes pour l'exercice 1949, les délégués votèrent le budget pour l'exercice 1950. Ils procédèrent ensuite à la nomination solennelle, en qualité de membres d'honneur de la Croix-Rouge suisse, de Monsieur Max Petitpierre, président de la Confédération, Mlle Lydia Leemann, Männedorf, et le colonel Hugo Remund, Zurich, médecin-chef démissionnaire de la Croix-Rouge suisse.

Des exposés furent présentés par le Dr G.-A. Bohny, président de la Croix-Rouge suisse, sur les nouvelles Conventions de Genève, par M. Gilbert Luy, secrétaire général, sur son stage d'études auprès de la Croix-Rouge américaine et par M. Ineichen, trésorier général, sur les principes devant régir la politique financière des institutions humanitaires.

Le nouveau Médecin-chef de la Croix-Rouge suisse



Le colonel Kessi, qui succédera le 1^{er} juillet 1950 au colonel H. Remund